

Rapport pour le conseil régional

PROJET DE DELIBERATION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS : LA REGION ILE-DE-FRANCE HORS ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

Présenté par
Jean-Paul Huchon
*Président du conseil régional
d'Ile-de-France*

**PROJET DE DELIBERATION
POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS : LA REGION ILE-
DE-FRANCE HORS ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE
DES SERVICES**

**RAPPORT POUR LE
CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
PRESENTE PAR
MONSIEUR JEAN-PAUL HUCHON,
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

DECEMBRE 2004

SOMMAIRE

EXPOSE DES MOTIFS	7
PROJET DE DELIBERATION	11

EXPOSE DES MOTIFS

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce, les négociations sur la mise en œuvre de l'Accord Général sur le Commerce et les Services (AGCS) sont entrées dans leur phase finale et une partie de l'accord pourrait être en vigueur dès janvier 2005. Il prévoit d'ouvrir à la concurrence l'ensemble des activités de services, à l'exception des droits de trafic aérien et des « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » (justice, armée et état civil). Ainsi, l'AGCS peut concerner, presque tous les services, dont des services publics fondamentaux, et ce, à tous les échelons institutionnels.

Or, les secteurs de services engagés dans l'AGCS sont soumis à des règles internationales dont le respect est imposé par l'OMC, ce qui réduit drastiquement les capacités d'action et de choix des élus locaux. Ces règles, soumises au principe de « supériorité du libre échange », sont lourdes de conséquences à la fois sociales, sur l'environnement, ainsi que sur les activités et la diversité culturelles.

En outre, selon le texte de l'AGCS, les services engagés le sont de manière irréversible.

Pour notre Région, les conséquences de cet accord sont fondamentales, dans la mesure où il peut constituer un obstacle aux politiques menées par le Conseil Régional. Son action pour réduire les inégalités sociales et territoriales, construire des services publics solidaires, maîtriser les risques sanitaires et environnementaux, faciliter l'accès pour toutes et tous à la formation, aux soins et à la culture, favoriser la démocratie et l'exercice de la citoyenneté, pourrait être entravée.

Au-delà de l'impact sur nos politiques régionales, les conséquences pour les Franciliens et Franciliennes seraient considérables en matière de droit du travail, d'accès aux soins ou d'éducation, et, de manière générale, d'égalité des droits devant les services publics.

La mise en œuvre de cet accord est d'autant plus contestable que les négociations pour l'extension du champ d'application de l'AGCS sont marquées par le manque de transparence et l'absence totale de consultation des collectivités locales et des populations.

Cela, alors que l'AGCS vient à l'encontre des politiques de décentralisation, du principe de subsidiarité et de l'article 72 de la Constitution française qui précise que les « collectivités territoriales s'administrent librement ».

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de précédentes actions : suite aux questions orales des Groupes Communiste et socialiste du 19 juin 2003, j'avais saisi le premier Ministre pour demander des informations, mais nous n'en avons obtenue aucune depuis lors. En septembre 2004, en réponse à la question orale du Groupe Les Verts, je me suis engagé à proposer une délibération déclarant la Région Ile de France zone Hors AGCS.

Cette délibération revêt aujourd'hui un caractère d'urgence pour deux raisons :

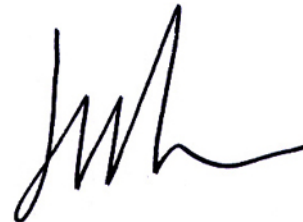
- d'une part, la décision du Conseil général de l'OMC du 31 juillet 2004 signifie que les négociations en cours doivent avancer et rendez vous est donné en mai 2005 ;

- d'autre part, le Parlement européen va prochainement être saisi du projet de directive sur les services, dite « directive Bolkestein ». Or, si cette directive est adoptée, outre qu'elle constitue une remise en cause fondamentale du modèle économique et social dominant en Europe, notamment en matière d'égalité d'accès aux services publics et de droit du travail, elle sera utilisée pour renforcer encore le poids de la Commission Européenne dans les négociations sur l'AGCS sans contrôle démocratique.

Cette délibération se veut une étape symbolique. Elle marque la mobilisation de notre collectivité territoriale contre la mise en œuvre de cet accord. Elle témoigne aussi de notre volonté d'ouvrir un véritable débat francilien sur cette question, avec tous les élus, la société civile, et les experts de ce domaine, débouchant sur des propositions concrètes d'engagements de la Région pour intervenir dans le débat national, européen et international.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JPH' followed by a horizontal line.

JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION

**DELIBERATION N°
DU****PROJET DE DELIBERATION
POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS : LA REGION ILE-DE-
FRANCE HORS ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES
SERVICES**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE,

- VU** l'article 72 de la Constitution Française,
- VU** le Code général des Collectivités territoriales,
- VU** l'avis de la Commission Démocratie Régionale et Jeunesse,
- VU** l'avis de la Commission Actions Internationales et Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de demander :

- un moratoire des négociations sur l'AGCS dans l'attente d'un véritable débat public,
- la diffusion publique immédiate des négociations AGCS, lesquelles manquent aujourd'hui totalement de transparence,
- l'ouverture d'un débat national sur l'AGCS impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socio-professionnelles et des populations.

Article 2 :

Décide de donner mandat au Président de la Région pour saisir le gouvernement et les institutions européennes concernées.

Article 3 :

Décide d'ouvrir un débat régional sur les risques que représenterait la mise en œuvre de l'AGCS et plus généralement sur les textes européens concernant les services. Ce débat se fera notamment sur la base d'auditions.

Article 4 :

Décide dès à présent de prendre position, en tant qu'assemblée élue, contre l'obligation qui lui serait faite par l'AGCS de privatiser les services qu'elle considère devoir rester dans le domaine public.

Article 5 :

Décide dès lors de déclarer la région Ile de France « zone non AGCS ».

JEAN-PAUL HUCHON